



DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

AIDE A L'ECRITURE D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

OBJECTIFS

1. Soutenir l'émergence des talents sur le territoire régional ;
2. Participer au développement de la création audiovisuelle de qualité et au renouvellement de la diversité culturelle ;
3. Accompagner de façon paritaire les auteurs et autrices afin de permettre un meilleur accès des autrices à la création audiovisuelle.

OBJET DE L'AIDE

Écriture d'une œuvre par un ou deux auteur(e)s ou autrice(s) :

- Dans le cadre, ou non, d'une résidence d'écriture.
- Nécessitant le recours à des expertises extérieures, des repérages, des recherches documentaires, des déplacements lors de manifestations professionnelles ou lors d'échanges avec des structures de production ou d'éventuels co-auteurs ou co-autrices,...
- Avec l'accompagnement, si nécessaire, du bureau des auteurs et autrices de l'agence régionale Occitanie Films.

CRITERES D'ELIGIBILITE

ŒUVRES ELIGIBLES

Les œuvres éligibles à ce dispositif sont des œuvres en cours d'écriture :

- De création originale ou d'adaptation si des démarches concernant les droits sont présentées lors de la demande.
- De la part d'auteurs ou d'autrices qui ne bénéficient pas encore de l'appui d'une entreprise de production ni d'une convention de développement avec un diffuseur ;

Ces œuvres sont destinées à aboutir à :

- Des œuvres de long-métrage destinées à une distribution au cinéma ;
- Des œuvres audiovisuelles destinées à une diffusion sur la télévision ou sur internet (web-diffuseur) d'une durée supérieure à 26 minutes pour l'animation, 50 minutes pour le documentaire, 60 minutes pour la fiction. Le projet doit rechercher l'engagement d'un diffuseur (chaîne de télévision) ou d'un web-diffuseur (agrément du CSA pour le web-diffuseur) ;
- Des expériences numériques, œuvres immersives et interactives faisant appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée,...) destinées à être visionnées sur supports numériques tels que tablettes, téléphones mobiles, dispositifs de réalité virtuelle ou augmentée,...et les œuvres transmédia : œuvres destinées à une exploitation à la fois en salles de spectacles cinématographiques

ou sur un service de télévision et à une exploitation spécifique sur des services ou sous forme de services mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile et permettant l'accès à l'internet et formant un univers narratif global et cohérent.

Seules les œuvres de création sont éligibles, sous format unitaire ou série ; linéaire ou interactif.

Seules des œuvres dont la langue de tournage sera intégralement ou principalement le catalan, le français ou l'occitan sont éligibles, à l'exception des films adaptés d'opéras, des documentaires ou des films d'animation. Les projets initialement écrits en catalan ou en occitan doivent être traduits en version française afin de pouvoir être examinés dans le cadre de ce dispositif.

Les projets non éligibles sont notamment les suivants :

- Les œuvres de court-métrage telles que définies par le Code du cinéma et de l'image animée ;
- Les œuvres de flux et concepts fondés sur un programme de flux ;
- Les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ou les services purement transactionnels ;
- Les productions institutionnelles et contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- Les films produits dans un cadre pédagogique (école ou atelier) ou associatif ;
- Les enregistrements d'événements et reportages audiovisuels ;
- Les émissions de plateau ou magazines ;
- Les clips musicaux ;
- Les jeux vidéo.

PERSONNES ELIGIBLES

La demande doit être présentée par le ou les auteur(s) principaux ou la ou les autrice(s) principale(s) de l'œuvre envisagée. Le dispositif d'aide s'adresse à des auteurs ou des autrices :

- Qui disposent de :
 - La nationalité française ou la qualité de résidents,
 - La nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union Européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel.
- Dont le domicile principal est en Occitanie,
- Qui n'ont pas bénéficié récemment d'une aide à l'écriture de la Région Occitanie : carence de deux années révolues après la date de la délibération attribuant l'aide précédente avant toute nouvelle demande d'aide à l'écriture.

Auteurs et autrices en émergence	Auteurs et autrices confirmées
<p>Chaque auteur ou autrice du projet présenté doit répondre à une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été accueillie par une résidence d'écriture, quel que soit le lieu de résidence (résidence identifiée par le CNC ou soutenue par la Région Occitanie) ; • Être diplômée d'une formation initiale ou continue spécialisée dans l'écriture ou la pratique du cinéma et de l'audiovisuel, quel que soit le lieu de cette formation (formation reconnue par 	<p>Chaque auteur ou autrice du projet présenté doit attester d'un parcours professionnel en répondant à une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir écrit, en tant qu'auteur ou autrice principal(e), ou réalisé une œuvre audiovisuelle diffusée sur la télévision ou sur internet (web-diffuseur) ou distribuée en salles de cinéma ou sélectionné en festival (manifestation audiovisuelle soutenue par la Région ou classée de catégorie 1 par le CNC) • Être l'auteur ou l'autrice principal(e)

<p>l'Etat) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été lauréate d'un prix d'écriture organisé par la Région Occitanie ou organisé par une manifestation audiovisuelle ou littéraire soutenue par la Région Occitanie. <p>Les résidences doivent avoir été suivies ou les diplômes ou les prix doivent avoir été obtenus durant les 3 années précédant le dépôt de la demande d'aide à l'écriture.</p>	<p>d'une œuvre littéraire publiée à compte d'éditeur par une maison d'édition.</p> <p>Chaque œuvre précitée doit avoir été éditée, diffusée ou distribuée durant les 4 dernières années précédant le dépôt de la demande.</p>
---	---

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ces aides ne constituent pas une rémunération sous forme de droits d'auteurs mais sont destinées à participer au financement :

- Du recours à des expertises extérieures,
- De repérages (préparation, déplacements, séjours)
- De recherches documentaires,
- De déplacements lors de manifestations professionnelles ou lors d'échanges avec des structures de production ou d'éventuels co-auteurs ou co-autrices,...
- De frais liés à une résidence d'écriture (attestation de la structure d'accueil) ;
- D'une participation à des manifestations professionnelles (copie des frais d'inscription).

MODALITES DES DEMANDES D'AIDE A L'ECRITURE

La demande de soutien adressée à la Présidente de la Région Occitanie comprend :

- 1. Une fiche de renseignements** disponible sur le site de la Région ou à la demande auprès des services régionaux qui comprend une attestation de l'auteur ou de l'autrice précisant les autres formes d'aide déjà obtenues ou en cours d'obtention pour le projet présenté ;

La fiche de renseignement doit être adressée à la fois en format Excel et en format .PDF nommé de la façon suivante : 1-FICHE-TITREDUPROJET

2. Des éléments artistiques :

a. Pour un projet d'animation (35 pages maximum au total) :

- Un synopsis (2 à 6 pages) ;
- Une note d'intention, présentant le projet, en précisant également le format, la technique d'animation envisagée, le type de narration (bouclé, feuilletonnant, etc.), mettant en évidence les choix narratifs et cinématographiques ;
- La présentation des personnages principaux ;
- Un début d'écriture (quelques séquences dialoguées, 5 à 10 pages)
- Des éléments graphiques sur les personnages et décors principaux (pas de moodboard ni de travail antérieur de l'auteur graphique) ;
- Pour les séries, quelques pitches d'épisodes ;
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent, y compris extraits de storyboard.

b. Pour un projet de documentaire (15 pages maximum au total) :

- Un synopsis (2 à 6 pages) ;

- Une note d'intention, présentant le projet, mettant en évidence les choix narratifs et cinématographiques, présentant les axes d'écriture à développer qui vise à faire part des interrogations et choix d'écriture à venir, pour lesquels l'aide à l'écriture est sollicitée ;
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent, y compris séquencier et photos.

c. Pour un projet de fiction (30 pages maximum au total) :

- Un synopsis (2 à 6 pages) ;
- Une note d'intention, présentant le projet, en précisant également le format, le type de narration (bouclé, feuilletonnant, etc.), mettant en évidence les choix narratifs et cinématographiques ;
- La présentation des personnages principaux ;
- Un début d'écriture (quelques séquences dialoguées, 10 à 20 pages)
- Pour les séries, quelques pitches d'épisodes ;
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent ;

Les éléments artistiques doivent être complétés par :

- Une lettre de demande adressée à la Présidente de la Région Occitanie, précisant la nature du projet et le montant de l'aide sollicitée, cosignée par chaque auteur ou autrice ;
- Le curriculum vitae de chaque auteur ou autrice (formation et filmographie éventuelle) ; Si nécessaire des justificatifs tels que des copies de bordereaux de droits d'auteurs (SACD, SCAM, ...) pourront être demandés ;

Le tout doit être regroupé dans un seul fichier PDF nommé de la façon suivante : 2-ART-TITREDUPROJET

3. Des éléments administratifs :

- Pour les auteurs émergents, copie du diplôme ou de l'attestation de fin de cycle de formation ;
- Pour les auteurs confirmés, contrats de cession de droits sur un des projets précédents ou autres justificatifs qui rendent éligibles la demande déposée,
- Le cas échéant, copie de la candidature ou confirmation d'admission à une résidence d'écriture ;
- Le cas échéant, en cas d'adaptation d'une œuvre préexistante, tout élément démontrant les démarches effectuées en vue de sécuriser les droits d'adaptation ;
- Justificatif fiscal de résidence en région Occitanie : avis d'imposition ou non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière (en l'absence d'un de ces documents le dossier sera rejeté. Les factures de téléphone ou de fournisseurs d'énergie ne seront pas prises en compte) ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto / verso en cours de validité. Attention, pour les auteurs écrivant sous un pseudonyme, merci de le préciser avant passage en commission, la décision juridique étant contrainte de reprendre l'état civil officiel de l'auteur, en accord avec le nom et l'adresse figurant sur le RIB original ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) pour chaque déposant, correspondant à l'adresse de son domicile principal ;

Les éléments administratifs doivent être regroupés dans un seul fichier PDF nommé de la façon suivante : 3-ADM-TITREDUPROJET

Un dossier-type, précisant les éléments à fournir en fonction du type de projet est disponible sur le site de la Région ou à la demande auprès des services régionaux ; En cas d'envoi de la demande par courrier, les services régionaux communiqueront sur demande l'adresse postale.

Les projets doivent être présentés par un ou deux auteur(s) ou autrice(s). La demande doit être conjointe mais, en cas les aides sont attribuées individuellement ;
Un auteur ou une autrice ne peut adresser que deux demandes d'aide à l'écriture par an, quel que soit le genre de projet ;
La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier. Des modalités particulières peuvent être appliquées pour des dossiers faisant l'objet d'un dépôt dématérialisé ;
La délibération précisera le montant de l'aide (cf. MONTANTS). Il s'agira d'une aide de fonctionnement spécifique à versement forfaitaire.

SELECTION

Une charte définit les modalités de constitution et de fonctionnement des comités de lecture, également appelés comités conseils, composés de membres expérimentés du secteur cinématographique et audiovisuel. La composition des comités de lecture est accessible sur le site de la Région ou communicable à la demande. Les comités de lecture apprécient les projets selon les critères suivants :

- La qualité artistique, l'originalité et la contribution de l'œuvre à la diversité de la création ;
- La contribution de l'œuvre à l'émergence de talents de la création, notamment au niveau régional, et au renforcement des compétences techniques et artistiques sur le territoire régional ;
- Le rayonnement culturel et l'intérêt patrimonial de l'œuvre sur le territoire régional, national et européen ;

Les projets déposés sont répartis à chaque comité-conseil selon le genre du projet (animation, documentaire, fiction).

Par ailleurs, afin de permettre un meilleur accès des autrices à la création audiovisuelle, la sélection tiendra compte du respect de la parité femme-homme pour les projets soutenus ayant reçu aux appréciations de même niveau, durant un même exercice (cf annexe modalités de sélection).

Les comités de lecture peuvent donner trois types d'avis consultatifs :

- Avis favorable ;
- Avis réservé avec demande de modification du dossier ;
- Avis défavorable. Le projet ne peut pas être redéposé ultérieurement.

Après avis consultatif des comités de lecture les projets retenus sont présentés à la commission culture du conseil régional puis soumis au vote de l'Assemblée Régionale

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. Dans l'intérêt du bon déroulement du projet, l'avis du comité (favorable, défavorable ou réservé) peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le surlendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision étant prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie, la réponse officielle ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Un calendrier de dépôt des demandes et de réunion des comités de lecture est accessible sur le site de la Région ou adressable à la demande. Les projets adressés en dehors des périodes indiquées ne seront pas instruits. La Région se réserve le droit de modifier ce calendrier à tout moment, afin de tenir compte du nombre et de l'urgence des projets, de la disponibilité des experts, et des budgets disponibles.

Afin de permettre un examen complet de chaque projet présenté aux comités de lecture, le nombre de projets adressés à chaque lecteur sera limité.

Une annexe, ci-après, précise les modalités de sélection.

MONTANTS

AIDE A L'ECRITURE Deux auteurs ou autrices maximum par projet	Montant maximum par auteur ou autrice
Animation, Documentaire ou Fiction	2 000

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'ECRITURE

Le type de versement de l'aide est forfaitaire.

Par dérogation au RGFR, et compte-tenu des montants des aides versés individuellement aux auteurs et aux autrices, la subvention est versée à la demande de chaque bénéficiaire accompagnée des pièces justificatives demandées dans l'arrêté, selon les modalités suivantes :

Avance de 70% sur présentation des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de paiement (annexé à l'arrêté) par lequel l'auteur atteste du démarrage de l'opération d'écriture ou de réécriture ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN et non QXBAN qui n'est pas recevable pour le paiement des subventions)

Solde, et en cas de paiement unique sur présentation des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de paiement (annexé à l'arrêté). En cas de paiement unique, l'auteur atteste du démarrage de l'opération d'écriture ou de réécriture ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN et non QXBAN qui n'est pas recevable pour le paiement des subventions)
- La version finalisée du projet, à la suite du travail d'écriture faisant l'objet de l'arrêté ;
- Un rapport technique concernant le déroulement de l'opération subventionnée décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes présentant notamment les postes suivants :
 - Recours à des expertises extérieures,
 - Repérages (préparation, déplacements, séjours)
 - Recherches documentaires,
 - Déplacements et séjours lors de manifestations professionnelles ou lors d'échanges avec des structures de production ou d'éventuels co-auteurs ou co-autrices,...

Par dérogation au RGFR, et compte-tenu des montants des aides versés individuellement aux auteurs et aux autrices, il n'est pas demandé de justificatifs de paiement à l'exception :

- Dans le cas d'un travail d'écriture réalisé en résidence, une attestation de la structure d'accueil ;
- Dans le cas d'une participation à une manifestation professionnelle, une copie des frais d'inscription.

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de début de l'opération ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Le début de l'opération subventionnée correspond à la date de dépôt de la demande.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional se traduira par un arrêté modificatif.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE APRES OCTROI DE L'AIDE

L'obtention d'une aide régionale engage le bénéficiaire à des obligations d'information, de promotion, de communication et de remise de matériels et de documents énumérées dans l'arrêté.

Au titre des principes et de la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides régionales l'auteur ou l'autrice s'engage à :

- Dans ses relations avec ses partenaires et prestataires, respecter le droit du travail ainsi que les droits des auteurs de l'œuvre.
- Respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes pour les postes à responsabilité comparable ;
- Faire ses meilleurs efforts afin de maîtriser l'impact environnemental de ses activités (démarche éco-prod) ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Au titre de l'information et de la communication de la Région et, le cas échéant, en cas de réalisation à la suite de l'écriture de l'œuvre l'auteur ou l'autrice s'engage à :

- Informer dans les meilleurs délais la Région de toute modification significative des caractéristiques de l'œuvre et d'autres financements acquis ;
- Informer régulièrement la Région des diffusions de l'œuvre (sélections dans les festivals, ventes à l'étranger, ...) ;
- Prendre l'attache de l'agence régionale Occitanie Films afin de l'informer de l'évolution de son projet. Occitanie Films pourra proposer un accompagnement aux auteurs ou autrices (orientations vers des ateliers ou résidences d'écriture, recherche de sociétés de productions, de conseils et expertise, ...)
- Faire figurer le soutien de la Région aux génériques de l'œuvre et sur tous les documents promotionnels, le cas échéant en partenariat avec le CNC ;
- Faciliter la présentation de l'œuvre à l'occasion des manifestations soutenues par la Région et des projections destinées au jeune public ;
- Faciliter le recensement de l'œuvre produite dans le catalogue des films liés à la région et sa valorisation par l'agence régionale Occitanie Films ;
- Si la Cinémathèque de Toulouse manifeste un intérêt, faire ses meilleurs efforts pour effectuer, à titre conservatoire, un dépôt de l'œuvre aidée et des éléments non-films (scénario, story-board, ...) auprès de la Cinémathèque de Toulouse, sous réserve d'accord avec celle-ci ;

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES

Ce dispositif s'inscrit dans la cadre :

- De la convention pluriannuelle de coopération cinématographique et audiovisuelle entre la Région et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'Etat - DRAC Occitanie et les collectivités territoriales infra-régionales disposant d'un fonds d'aide.
- Du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Ce dispositif entre en application pour les demandes déposées auprès de la Région Occitanie à partir de son adoption par le Conseil Régional.

Les modalités (fiches de renseignements, comités de lecture) et calendriers de dépôt sont consultables sur le site internet de la Région ou peuvent être demandés par mail à :

film@laregion.fr

Les décisions d'aide sont publiées sur le site de la Région Occitanie Laregion.fr

Indicateurs régionaux :

Ce dispositif sera évalué par les indicateurs suivants :

- Indicateurs de suivi :
- Nombre de demandes,
- Nombre d'auteurs ou d'autrices dits émergents, apportant leurs contributions aux œuvres soutenues,
- Nombre de réalisatrices et d'autrices par rapport au nombre de réalisateurs et d'auteurs soutenus.

Annexe : Précisions sur les modalités de sélection

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les demandes pour lesquelles les conditions d'éligibilité (œuvre, diplômes, prix ou date de résidence) sont les plus anciennes ne seront pas retenues.

Nombre maximum de demandes retenues lors de la sélection :

Les projets reçus seront répartis en 4 groupes : Auteurs émergents, Autrices émergentes, Auteurs confirmés, Autrices confirmées.

Groupe	Animation	Documentaire	Fiction	Total
1. Auteurs émergents	2	2	2	6
2. Autrices émergentes	2	2	2	6
3. Auteurs confirmés	2	2	2	6
4. Autrices confirmées	2	2	2	6
	8	8	8	24

En fonction du Budget Primitif de la Région défini annuellement, ce nombre pourra varier à la hausse ou à la baisse.

Il sera demandé aux membres des comités-conseils de définir au sein de chacun de ces groupes les projets qui méritent le plus un soutien de la Région, par notation.

Ainsi, les projets de groupes différents ne seront pas mis en comparaison afin de préserver l'objectif de recherche de la parité femme-homme, d'une part, et l'objectif d'un équilibre entre les projets d'auteurs ou d'autrices confirmées et d'auteurs ou d'autrices émergentes, d'autre part.

Seuls les projets dont la note moyenne attribuée par l'ensemble des membres du comité-conseil appelés à examiner les demandes est supérieure à la moyenne de 5 seront retenus, dans l'ordre des notes attribuées.

Si, dans un des genres examinés, le nombre de projets retenus est inférieur à 2, un projet supplémentaire classé en 3^o voire 4^o position dans un autre genre pourra être retenu.

FICHE D'INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES UTILISÉES DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la Région Occitanie représentée par sa présidente Carole DELGA.

Une question concernant le traitement de vos données personnelles ? Vous voulez exercer vos droits ?

- Par courrier : 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9,
- Par mail : sigma@laregion.fr (uniquement pour les questions relatives au traitement des données personnelles).

Pour tout besoin d'assistance ou d'information concernant ce dispositif : film@laregion.fr

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Ce traitement a pour finalité :

- Collecte et gestion des données à caractère personnel du demandeur en vue de l'instruction de la demande d'aide et de la gestion de l'aide éventuellement attribuée dans le cadre du dispositif susmentionné.

Vos données sont :

- Communiquées aux services de la Région Occitanie,
 - Conservées en fonction de la finalité du traitement 10 ans après la date de fin de l'opération subventionnée
- A l'issue de cette durée, elles seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.

Vos données ne sont pas :

- Vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- Transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

MENTION DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE TRAITEMENT

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez de plusieurs droits issus du RGPD que vous pouvez faire valoir auprès du responsable de traitement :

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD),
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en œuvre jusque-là (article 7 du RGPD),
- Le droit de rectifier des données inexactes et de compléter des données incomplètes (article 16 du RGPD),
- Le droit d'obtenir l'effacement de vos données, dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD,
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement exercé sur vos données (article 18 du RGPD) : en faisant valoir ce droit, vous stoppez tout ou partie du traitement de vos données personnelles, à l'exception de leur conservation,
- Le droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : en faisant valoir ce droit vous pourrez demander que la Région vous communique les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les utiliser vous-même ou les confier à un autre organisme de traitement,
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (article 13 du RGPD).